

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

Présents : M. CORRE (Bernard, Maire), M^{me} CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M^{me} SOARES, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M. FAYET, M^{me} BRADEL, M. GODEFROY, M. MARQUIS, M^{me} GAILLE, M. BUCK, M^{me} PORTEJOIE, M. GOUGAT, M^{me} GONDAT, M^{me} ARNOUX, M^{me} FINAT, M. BERTIN, M^{me} RICHE, M. LEDET et M^{me} ALVES (Conseillers municipaux).

Représenté : M. AMOUR

M. FAYET a été élu secrétaire de séance

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2022.

DELIBERATIONS

1/ LOGEMENT SOCIAL :

A la demande de la société EVOLEA sollicitant l'avis du Conseil Municipal, compétent en la matière, sur son projet de vente du pavillon situé 12 rue du Champ Pérot à Creuzier-le-Vieux, les élus émettent un avis défavorable (à l'unanimité).

2/ URBANISME : 2 acquisitions de parcelles votées à l'unanimité

a) la parcelle cadastrée AP n°469, 6 rue de la Fontaine, appartenant à Mme AMELOT, fera l'objet d'une division : une nouvelle parcelle de 35m², acquise par la commune pour 105€ (soit 3€ le m²), sur laquelle la propriétaire bénéficiera d'un droit de passage notifié dans l'acte notarié.

b) la parcelle cadastrée AR n°611 de 83m², située 33 rue des Bordes, pour 249€ (soit 3€ le m²) appartenant à Monsieur Yves JALICOT. L'acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître Anne PICARD, située 2 place de la Source Intermittente à Bellerive-sur-Allier.

3/ REGIE SPECTACLE CULTUREL :

Suite au changement de Trésorerie à laquelle est rattachée la Commune, l'article 6 de la délibération de création de ladite régie est modifiée pour nommer le Service de Gestion Comptable de Vichy en remplacement de la trésorerie de Bellerive-sur-Allier. Vote à l'unanimité.

4/ RESTAURANT SCOLAIRE :

Suite au taux d'inflation actuel des produits alimentaires et au coût de l'énergie, les élus fixent (à l'unanimité) les tarifs du repas des enfants en période scolaire à 2,80€ et, pour le périscolaire (repas + goûter), à 1,60€ pour les enfants de la Commune et à 3,20€ pour les enfants extérieurs. Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

Concernant l'application de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le tarif du repas est fixé à 1€ pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

5/ BUDGET :

Une décision modificative de crédits est votée à l'unanimité pour permettre d'équilibrer le chapitre 65 (section de fonctionnement) par un transfert de 262€ du chapitre 012.

6/ TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE PUBLICITE AU SERVICE COMMUN ADS ET PUB :

Vichy Communauté demande une participation annuelle de 2 057€ à la Commune pour financer un poste chargé d'instruire les autorisations de publicité de nos entreprises. Les élus, à la majorité (4 abstentions : MM. Bernard CORRE, FAYET, BUCK, et M^{me} CHAMOIX-BOUILLON), rejettent cette demande de contribution au motif qu'ils ne souhaitent pas financer un service contribuant à la collecte d'une taxe sur les sociétés dont la Commune ne bénéficie pas.

7/ EPICERIE COMMUNALE :

Après l'étude de plusieurs candidatures, M. et M^{me} AVELIN sont choisis pour reprendre l'établissement à compter de mars prochain. Les élus votent à l'unanimité les conditions principales (montants du loyer et des charges) du bail commercial qui sera préparé par Me ROUVET.

8/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

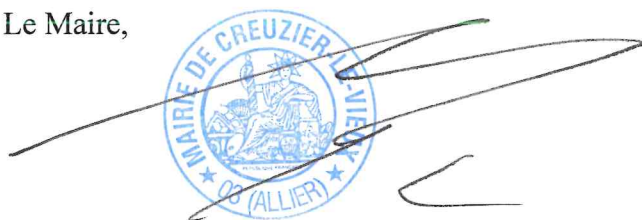
Après étude du projet de modification transmis à tous les élus, ceux-ci votent le nouveau règlement à la majorité (5 abstentions : MM. BERTIN et LEDET, M^{mes} FINAT, RICHE et ALVES). Le point le plus important est la place réservée à l'expression libre des groupes d'élus dans les différents supports de publication.

Dans le bulletin municipal et le Creuzier Infos, l'expression des groupes politiques reste de 1/20^{ème} et 1 page maximum mais sera désormais partagée par moitié soit 1/40^{ème} par groupe.

Chaque groupe aura droit à une publication tous les 2 mois sur le site internet de la commune à raison de 1 500 caractères maximum, sans photo. Cela sera relayé sur Facebook. Le contenu restera soumis aux mêmes règles de validation qu'auparavant.

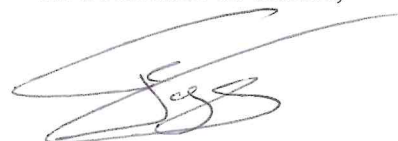
Séance levée à 20h15

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Uzès, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE CREUZIER - UZES (ALLIER)". A large, stylized black signature is written over the stamp.

Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance,

A large, stylized black signature is written over the text.

Hadrien FAYET